



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°75  
18 septembre 2023

-Décision du 18 septembre 2023 portant délégation de signature  
à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest

P 2

-Décision du 18 septembre 2023 relative à la programmation des jours  
de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023  
\*écluse 2.1 de Bougival (220 m x 12/17 m) sur la Seine à l'aval de Paris,  
modifiée par la décision susvisée et prévu du 7 juin 2023 au 1er septembre  
2023 inclus, se déroulera en 2 temps : du 7 juin au 18 juillet 2023 inclus et  
2 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus

P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la  
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment ses articles R.4312-10, R. 4312-16 et R.4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Dans le cadre des Aménagements Ferroviaires au Nord Toulouse (AFNT) et de leurs impacts sur les réseaux et ouvrages gérés par Voies navigables de France, délégation est donnée à Monsieur Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, afin de signer avec SNCF Réseau une convention cadre d'indemnisation de la réalisation des études et des travaux pour le déplacement des mécanismes de commandes des écluses de Lespinasse et Bordeneuve.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 septembre 2023

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du Directeur général du 2 mars 2023, modifiant le chômage de l'écluse 2.1 de Bougival sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 3 avril 2023 au 30 juin 2023,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 2.1 de Bougival du 13 septembre 2023 présenté par la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse 2.1 de Bougival (220 m x 12/17 m) sur la Seine à l'aval de Paris, modifiée par la décision susvisée et prévu du 7 juin 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus, se déroulera en 2 temps : du 7 juin au 18 juillet 2023 inclus et 2 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé**

**David TURPIN**